

FICHE D'INSCRIPTION 2024 – 2025

Les réinscriptions ont lieu du 11/06/24 au 28/06/24. Les nouvelles inscriptions seront possibles à partir du 03/09/24 dans la limite des places disponibles.

Chaque dossier complet comporte : (dossier à retirer et à déposer au service culturel- 30 rue Jean Jaurès)

- La fiche d'inscription dûment complétée
- L'attestation d'assurance (peut être fournie en septembre)
- L'autorisation de droit à l'image remplie
- Le paiement (voir en bas de page les modalités de règlement)
- Le règlement intérieur

- Les cours auront lieu le Samedi de 09h30 à 12h

Reprise des cours le Samedi 14/09/24

Les cours ont lieu toute l'année sauf pendant les vacances scolaires

Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux habitants de Petite-Forêt

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Âge :
Adresse :	
.....	
Portable :	
Mail (lisible SVP beaucoup d'informations passeront par mail) :	

- Durant l'activité, c'est l'assurance responsabilité qui vous couvre,
- Tarifs annuels: **MAJEURS / Francs-Forésiens : 112.5€ / Extérieurs : 225€**
- Paiement en espèce ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public, Pass culture pour les jeunes à partir de 18 ans. Aucune inscription ne sera acceptée sans le paiement de l'adhésion annuelle.
- Fiche d'inscription à retirer au service culturel ou téléchargeable sur le site : www.petiteforet.fr – rubrique « guichet virtuel » ou sur espaceculturelbarbara.fr

Fait à :, le :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cadre réservé au service culturel

Paiement cotisation	Chèque	Espèces		PASS CULTURE (à partir de 18 ans)	NOTES
Assurance	OUI	NON			
Règlement intérieur					



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AMEDEO MODIGLIANI

Article 1 – Définition

L'école municipale d'arts plastiques a pour objet de proposer un enseignement des arts plastiques dans un lieu doté d'équipements et matériels adaptés.

L'école municipale d'arts plastiques peut proposer des sorties et des animations à ses élèves (visites de musées, expositions, sorties peinture...). Ces activités sont complémentaires à la pratique et à la découverte des arts plastiques.

Article 2 – Inscriptions et tarifs

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions sont effectuées auprès du service culturel, lors des permanences publiques organisées selon un calendrier établi en début d'année scolaire.

Les habitants de la commune sont inscrits en priorité.

Les cours ont lieu de septembre à juin, en s'alignant sur le calendrier scolaire : aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Les tarifs des cours d'arts plastiques sont précisés par délibération du Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés chaque année. Ils sont affichés dans les locaux publics de la municipalité.

Article 3 – Matériel

L'école municipale d'arts plastiques fournit aux élèves le matériel de base nécessaires aux cours, sous réserve que les élèves soient respectueux des fournitures qui leur sont proposées.

Les élèves sont priés de laver de façon appropriée le matériel utilisé au cours de la séance (pots, palettes, pinceaux...), de nettoyer et ranger leur espace de travail à chaque fin de cours.

Le matériel mis à disposition doit être mutualisé avec l'ensemble des élèves. Aucun matériel ne pourra sortir de l'école pendant l'année. Les travaux d'élèves en cours ne peuvent sortir de l'école qu'après un premier trimestre de scolarisation, les élèves ont alors la possibilité d'emporter les travaux chez eux.

Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier. Toute dégradation ou vol constatés donnerait lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école. Le montant des frais de réparation ou de remplacement du matériel pourrait être demandé à l'élève responsable ou à son représentant légal.

Article 4 – Présence / assiduité

Toute absence prévisible d'un élève inscrit à un cours doit être signalée à l'avance auprès du service culturel et de l'intervenant/e.

Règlement adopté par la délibération n°20-07-30 du 23 juillet 2020

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné (e)

- Autorise les agents à me photographier ou mon enfant pour la communication du service culturel de Petite-Forêt
- N'autorise pas les agents à me photographier ou mon enfant pour la communication du service culturel de Petite-Forêt

Sur la période de septembre 2024 à juin 2025.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le service culturel à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le service culturel, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- dans la presse,
- sur le site Internet de l'Espace Barbara, de la mairie de Petite-Forêt,
- la page Facebook de l'Espace Barbara, de la ville, des partenaires et de la Bibliothèque Municipale
- Sous forme d'exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours,
- Sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le

Nom et Prénom

Signature